

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MAI 2021

Etaient présents : Mr BRILLET Martial, Maire, Mme CHANTEBEL/GABORIAU Séverine, Mr BRUAND Joël, adjoints, Mme AUDEBERT Catherine, Mr BAUDOIN Lionel, Mr BOUILLE Lionel, Mme Corinne CHAUVEAU, Mme DENIS BRUNET Coline, Mme LAMBERT Viviane, Mr ORAIN Patrice.

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme CHANTEBEL/GABORIAU Séverine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil-municipal du 13 avril 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1) Présentation de la société Valéco : Projet éolien de Carbay

La société Valéco a réalisé auprès du conseil municipal une présentation de la société et du potentiel éolien du territoire. Cette présentation a été suivie d'un échange entre les représentants de Valéco et les membres du conseil.

Valéco est une société française spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie renouvelable en France et à l'international. Elle existe depuis 25 ans et est un acteur multi-énergies (éolien et solaire).

Elle s'est positionnée sur une étude de faisabilité sur notre territoire qui pourrait permettre l'implantation de 4 éoliennes sur notre commune. Des contraintes étant présentes (aérodrome à moins de 5 km, 2 forêts à proximité ainsi que des bâtiments historiques), ces éoliennes ne pourront pas dépasser une hauteur de 130 mètres ce qui représente un petit gabarit pour des éoliennes (2,2 MW chacune). Dans le cadre de son étude, Valéco propose une présentation du projet aux habitants de Carbay et la mise en place d'un comité de pilotage qui pourra être composé d'élus et d'habitants.

Dans un tel projet, Valéco se doit de respecter un certain nombre d'obligations : l'implantation à plus de 500 mètres des habitations, la mise en place de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation, la réalisation d'une enquête publique, la validation par un accord préfectoral et le respect des valeurs d'émergence face au bruit.

Cette implantation pourrait avoir des retombées financières pour la commune qui seraient estimées à environ 20 000 € par an pour le reversement de taxes et environ 10 000 € par an pour la servitude de la voirie. Les propriétaires et les locataires auraient également un versement de loyer. Enfin, Valéco pourrait participer à des projets de la vie locale. Ce projet est dans la phase d'initiation et si une mise en place est réalisable, il verrait le jour d'ici 5 à 7 ans.

Synthèse des échanges entre les représentants de Valéco et le conseil municipal :

- Comment est réalisé le démantèlement à la fin de l'exploitation ?
Un fond de garantie est mis en place pour démanteler l'éolienne et le socle en béton. Il est imposé par l'Etat au propriétaire du parc éolien.
- Comment sont recyclées les pales des éoliennes ?
Elles sont composées de composites thermodurcissables (fibre de carbone et de verre) ce qui ne permet pas un recyclage. Elles sont donc découpées puis brûlées en cimenterie pour générer une source de chaleur.
- Où en est le projet éolien de Villepôt ?
Il est abandonné car il aurait créé un mur face à la piste de décollage de l'aérodrome.
- Quel est l'impact sur les animaux ?
Selon Valéco, il n'existe pas d'étude qui prouve cet impact.
- Comment gérer les nuisances lumineuses de nuit ?
Une réflexion est en cours pour diminuer cette nuisance.
- Comment se réalise la concertation entre les différentes sociétés éoliennes qui pourraient avoir des projets identiques sur un même territoire ?
L'Etat est le coordinateur et c'est donc à lui de statuer sur l'opérateur retenu.
- Les travaux d'élargissement de la voirie sont à la charge de qui ?
C'est l'exploitant qui finance ces travaux.
- Comment sont définis les rendements des éoliennes en amont du projet ?
Des mâts de mesure sont installés pendant au moins un an pour définir le rendement. De même, une étude est menée sur cette même période sur les flux migratoires et les espèces animales présentes. Toutes ces données permettent de définir la continuité ou non du projet.
- Est-ce que des rencontres ont été réalisées avec les propriétaires ?
Oui, ce qui a permis de recueillir toutes les promesses de bail sauf une.
- Une visite d'un autre site est-elle possible ?
Oui
- Quelle est la hauteur entre le sol et le bout de la pale ?
La hauteur est de 30 à 40 mètres.
- Quelle est la densité d'un socle de béton ?
Pour une éolienne de 130 mètres de hauteur, le socle représente une superficie de 500 m² avec 2 à 3 mètres de profondeur.
- Quels sont les impacts environnementaux ?
La LPO peut donner des chiffres nationaux sur les impacts sur les oiseaux. Des solutions sont possibles pour limiter les nuisances : stopper les éoliennes à certains moments (nuit, moisson...), mettre en place des effaroucheurs, des caméras de détection...
- Quels sont les types de projets de vie locale finançables par Valéco ?
Cette participation financière dépend du nombre et du type d'éoliennes. Cela peut aller du financement de tables pédagogiques à la rénovation d'un bâtiment communal.
- Si une éolienne ne produit plus d'énergie sur un temps donné, est-ce qu'il y a un impact sur les taxes de redevance versées à la commune ?
Non, car le montant est fixé quel que soit le rendement des éoliennes.
- Les loyers sont versés uniquement aux propriétaires des terres ?

Non, il y a une répartition entre les propriétaires et les locataires des terres. Suite à ces échanges, le conseil municipal souhaite informer les habitants de ce projet mais également faire intervenir un spécialiste de l'éolien pour évoquer les points positifs et négatifs d'un tel projet.

Le conseil sera ensuite amené à se prononcer sur la poursuite ou non du projet.

2) Délibération : Transfert de la compétence mobilité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), prévoit que l'ensemble du territoire soit couvert par des « Autorités Organisatrices des Mobilités » (AOM) locales au 1^{er} juillet 2021

La LOM vise à permettre l'exercice de la compétence d'AOM « à la bonne échelle » territoriale. Le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM.

Celles-ci auront la capacité de proposer de nouvelles offres de mobilité sur leur territoire, dans six domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées et mobilité solidaire. Il est précisé que prendre la compétence d'AOM ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire communautaire. Ce transfert ne pourra avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes. En outre, la compétence mobilité n'est pas sécable. Elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités. En revanche, elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour notre territoire, Anjou Bleu Communauté a décidé, par délibération du 23 mars 2021, de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités. En prenant la compétence, la Communauté de Communes souhaite ainsi maîtriser, localement, le développement des actions et projets autour des mobilités.

Il convient également de préciser que certains services existants peuvent éventuellement relever d'une autre compétence. Il a ainsi été convenu que le transport solidaire demeurerait sous la responsabilité des Communes, au titre de la compétence sociale.

Monsieur le Maire explique que la prise de compétence d'AOM par la Communauté de Communes implique un transfert des services de mobilité jusqu'alors organisés par les communes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.3111-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire d'Anjou Bleu Communauté de conserver, aux côtés de la Région des Pays de la Loire, une liberté d'action au service de la mobilité de ses habitants ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités à Anjou Bleu Communauté.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

3) **Délibération : Adhésion au contrat d'assurance groupe : risque statutaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 décembre 2019 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

| Statut des agents | COLLECTIVITES - 121 AGENTS | COLLECTIVITES + 120 AGENTS |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|
| agents CNRACL | 4,40 % | 4,40 % |
| agents IRCANTEC | 1,15 % | 1,15 % |

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipale, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- avec couverture des charges patronales.
- sans couverture des charges patronales.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

4) Questions diverses

- **Courrier de Monsieur Courapied :**

M. Courapied locataire du n°6 rue François Pelletier, dont la commune est propriétaire, demande un changement des fenêtres de son logement. Il évoque des pertes d'énergie et des infiltrations. Une étude du changement des huisseries sera réalisée en fin d'année 2021 ou début d'année 2022 afin d'évaluer l'investissement et pouvoir le budgétiser en 2022.

- **Travaux réhabilitation de l'ancienne mairie :**

Ces travaux devraient être réalisés sur la 2^{ème} quinzaine de juin par la société Bizeul puis par Cédric Papillon.

- **Entretien des bernés :**

L'entreprise Guillet interviendra en mai ou juin pour cet entretien. Un métrage devra être effectué en amont.

- **Contrats des agents intervenant à l'école :**

Mme Karen Chauve souhaite faire une pause dans sa mission. Un recrutement est à réaliser pour la prochaine rentrée scolaire.

Mme Martine Houssais souhaite poursuivre sa mission au sein de la collectivité.

- **Stockage des livres de la bibliothèque :**

Les livres de la bibliothèque sont stockés temporairement chez un habitant de la commune. Il doit être envisagé un transfert vers l'étage de l'ancienne mairie.

- **Organisation des élections départementales et régionales :**

Elles auront lieu les 20 et 27 juin prochains. Deux bureaux de vote devront être installés avec chacun un isoloir et une urne (un bureau pour les élections départementales et un bureau pour les élections régionales). Les membres des bureaux de vote devront être vaccinés ou pouvoir fournir un test PCR négatif de moins de 48H. Des créneaux de permanence de 4H seront à définir pour les membres des bureaux.

- **Festival Saveur Jazz en balade :**

En partenariat avec le Saveurs Jazz Festival et l'Office du Tourisme Anjou Bleu, le Festival Saveur Jazz en balade fera étape à Carbay le vendredi 9 juillet sur la matinée. Dans un 1^{er} temps, une visite de Carbay Hills sera réalisée puis un concert aura lieu dans le parc de Carbay. La commune s'engage à mettre à disposition le parc, un accès à un point électrique et des bancs. Une prise en charge des repas du groupe de musique sera faite (6 à 7 personnes).

- **Avancement de la commission embellissement :**

Un aménagement extérieur devant la nouvelle mairie sera réalisé le 19 mai.

Le nouveau règlement du concours des maisons fleuries a été distribué aux habitants. Le jury réalisera le passage le 14/07.

Une réflexion est en cours sur une amélioration de la signalétique de l'école et sur le ralentissement de la circulation rue du Roy.

Un projet d'embellissement global de la commune pourrait être accompagné par la MFR de Marsac qui semble intéressée par ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30,
Fait à CARBAY, le 6 mai 2021

La secrétaire de séance,
Séverine CHANTEBEL/GABORIAU

| NOM – PRENOM | SIGNATURE |
|------------------------------|-----------|
| BRILLET Martial | |
| CHANTEBEL/ GABORIAU Séverine | |
| BRUAND Joël | |
| ORAIN Patrice | |
| LAMBERT Viviane | |
| CHAUVEAU Corinne | |
| AUDEBERT Catherine | |
| DENIS BRUNET Coline | |
| BOUILLE Lionel | |
| BAUDOIN Lionel | |